Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 063-216301937-20250121-DEC_8_2025-AR

Ville de LEMPDES

N/REF JMP 2025.39

DECISION N° 8/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le régime de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2024 ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le régime de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2024, le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Il a été procédé aux mouvements suivants :

Fonction 020 - Compte 6231 – Annonces et insertions	- 800 €
Fonction 01 – Compte 6618 – Intérêts des autres dettes	+800 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

MAIRIE DE LEMPDES 63 (Puy-de-Dôme)

Fait à Lempdes, le 21 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT